

COMPTE-RENDU SOMMAIRE

Séance du 23 octobre 2008

Selon les textes en vigueur, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de se réunir à huis clos à l'issue de la séance publique.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 18 septembre 2008.

Aucune observation n'étant formulée, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le présent procès-verbal.

2. Avenant n° 3 au contrat de régie intéressée SEML La Coupole - Ville de Saint-Louis

Le 29.1.2004, la Ville a décidé de déléguer la gestion et l'exploitation de « La Coupole » à la SEML « La Coupole » pour assurer cette mission de service public par le biais d'un contrat de régie intéressée et pour une durée de huit ans. Au vu des nouvelles données économiques et l'ouverture de nouveaux équipements cinématographiques dans la région, il est proposé de revoir les conditions financières du contrat de régie intéressée à compter de l'année 2008. Les propositions de modifications : Article 27 – Rémunération fixe : considérant les augmentations de charges courantes à supporter par la SEML, cette dernière sollicite une revalorisation de la rémunération fixe à hauteur de 105 000 € indexée sdon les termes du contrat, à savoir l'indice INSEE des prix à la consommation. Article 28 - Rémunération variable : Cinéma : 1 - critère de fréquentation : considérant que l'ouverture d'un cinéma à Altkirch prive le cinéma de La Coupole de la part de marché relative à la clientèle du canton de Ferrette, il est proposé de fixer l'objectif annuel à 85 000 entrées payantes. Cette fréquentation théorique reste pondérée annuellement par l'indice de fréquentation au plan national. **2 - critère d'équilibre financier de l'exploitation** : le régisseur proposera chaque année un budget prévisionnel d'exploitation à la Ville et sera intéressé comme prévu initialement sur le résultat d'exploitation. Le calcul de la rémunération variable sera effectué sur la différence entre le réalisé et ce budget prévisionnel accepté préalablement par la Ville. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 22 voix pour et 7 abstentions, approuve cet avenant et autorise M. le Premier Maire-Adjoint à signer l'avenant n° 3 au contrat de régie intéressée - SEML La Coupole.

3. Nouveau contrat « Prestation Service Unique » - Maison de l'Enfance

Le Contrat de « Prestation Service Unique » signé entre la Ville et la CAF assure une participation financière de la CAF en contrepartie de l'application par la Ville de sa grille tarifaire, finançant ainsi partiellement les coûts de fonctionnement de la Maison de l'Enfance. Le Conseil Municipal a approuvé la signature du contrat « Prestation Service Unique » le 23.9.2004 pour le Multi Accueil Collectif (MAC), et le 9.12.2004 pour le Multi Accueil Familial (MAF). En application de la circulaire CNAF n° 2007-121 du 31.7.2007 rendant caduques les conventions précitées, la CAF du Haut-Rhin nous propose aujourd'hui la signature de deux nouveaux contrats encadrant les conditions d'obtention du financement de fonctionnement dont les taux restent inchangés. La convention CNAF contient en annexe la grille tarifaire qui fixe la participation des parents en fonction des revenus et du nombre d'enfants du ménage. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la grille tarifaire et autorise M. le Maire ou son représentant à signer les nouveaux contrats « Prestation Service Unique » avec la CAF.

4. Avenant « Enfance » du « Contrat Enfance Jeunesse » signé entre la Ville de Saint-Louis et la CAF du Haut-Rhin

La Ville et la Caisse d'Allocations Familiales du Haut-Rhin ont signé en date du 30.12.2003 un contrat Enfance afin de pérenniser et développer des actions en faveur des enfants de moins de 6 ans. Le Contrat Enfance étant arrivé à échéance le 31.12.2007, il est proposé de le renouveler pour une durée de 2 ans sous la forme d'un avenant «Enfance» au « Contrat Enfance Jeunesse » (CEJ) signé entre la CAF et la Ville en date du 21 décembre 2006 pour une durée de 4 ans. Les actions émergeant au Contrat Enfance seront intégrées dans le CEJ selon les règles définies par la réglementation nationale. A ce titre, la CAF privilégie pour les nouveaux contrats les interventions envers les publics et les territoires les moins bien servis et les actions qui concourent à la fonction d'accueil. La Ville, s'inscrivant dans ces nouveaux critères, bénéficie d'une reconduction du soutien financier apporté par la CAF au fonctionnement des crèches familiale et collective et de la prise en compte de deux nouveaux projets, à savoir une extension du périscolaire géré par le Centre Socio-Culturel et l'ouverture prochaine d'une microcrèche à Bourgfelden. Le présent avenant comprend également le projet d'ouverture à terme d'une microcrèche à Neuweg. Dans le nouvel avenant, il est prévu la reconduction du cofinancement par la CAF de ces actions pour les deux années à venir, avec une dotation annuelle allouée par la CAF calculée sur la base d'un taux de 55% (contre 57% précédemment) appliqué au solde annuel à charge de la Ville, soit prévisionnellement pour 2008 un concours de la CAF comme suit : Multi Accueil Familial « Les Tourterelles » : 203 719 € ; Multi Accueil Collectif : 146 463 € ; Multi Accueil Collectif « L'Escargotine » : 96 430 €. Au titre des actions nouvelles, la CAF attribuera pour l'exercice 2009 à la Ville une enveloppe supplémentaire de : 17 740 € pour le périscolaire de Bourgfelden et 34 689 € pour la microcrèche de Bourgfelden. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire ou son représentant à signer l'avenant « Enfance » du contrat « Enfance Jeunesse » à intervenir avec la CAF pour la période 2008/09

5. Décision modificative

Dans le cadre de l'exécution du budget 2008, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de procéder aux ajustements budgétaires suivants :

1. Nouvelles recettes et dépenses

a) Section d'investissement

Imputation	Libellé	Dépenses	Recettes
90212 2188	Autres immobilisations corporelles	208.00	
90212 2315	Installations, matériels et outillages techniques	1 280.00	
9033 2188	Autres immobilisations corporelles	- 500.00	
9033 238	Avances versées sur commandes d'immobilisations	- 980.31	
9033 2315	Installations, matériels et outillages techniques	14 000.00	
90411 2315	Installations, matériels et outillages techniques	- 157.00	
90412 2315	Installations, matériels et outillages techniques	- 302.00	
90824 2315	Installations, matériels et outillages techniques	- 3 558.10	
9091 2315	Installations, matériels et outillages techniques	- 1 837.39	
911 275	Dépôts et cautionnement versés	126 000.00	126 000.00
918 020	Dépenses imprévues	- 14 000.00	
919 021	Virement de la section de fonctionnement		- 5 846.80
	Total	120 153.20	120 153.20

b) Section de fonctionnement

Imputation	Libellé	Dépenses	Recettes
92212 60632	Fournitures de petit équipement	224.00	
92212 6067	Fournitures scolaires	- 432.00	
92213 60621	Combustibles	- 1 280.00	
9233 6135	Locations mobilières	500.00	
9233 6288	Prestations diverses	980.31	
92411 60632	Fournitures de petits équipements	157.00	
92412 61522	Entretien des bâtiments	302.00	
92423 6188	Autres frais divers	- 804.00	

92423	6247	Transport collectif	- 1 058.81	
92423	70688	Autres prestations de services		- 2 413.01
92423	758	Produits divers de gestion courante		550.20
92814	6068	Autres matières et fournitures	160.00	
92822	6188	Autres frais divers	3 558.10	
9291	6135	Locations mobilières	1 677.39	
939	023	Virement à la section d'investissement	- 5 846.80	
Total			- 1 862.81	- 1 862.81

2. Transferts de crédits internes aux sections d'investissement et de fonctionnement

Imputation		Libellé	Dépenses	Recettes
90020	2184	Mobilier	865.00	
90020	2188	Autres immobilisations corporelles	645.00	
90822	21578	Autre matériel et outillage de voirie	- 645.00	
90822	2188	Autres immobilisations corporelles	- 865.00	
92020	61522	Entretien des bâtiments	- 17 539.62	
9240	6574	Subventions de fonctionnement droit privé	7 345.14	
92411	61522	Entretien des bâtiments	8 986.37	
92411	6156	Maintenance	- 4 500.00	
92411	6288	Prestations diverses	- 1 000.00	
92412	61522	Entretien des bâtiments	2 464.84	
92423	60628	Autres fournitures non stockées	- 300.00	
92423	60632	Fournitures de petit équipement	- 250.00	
92423	6068	Autres matières et fournitures	- 109.12	
92423	6135	Locations mobilières	- 70.00	
92423	616	Primes d'assurance	- 51.00	
92423	6188	Autres frais divers	- 88.01	
92423	6247	Transport collectif	- 738.51	
92423	6288	Prestations diverses	- 238.50	
9261	61522	Entretien des bâtiments	2 500.00	
9271	61522	Entretien des bâtiments	3 588.41	
Total			0.00	0.00

6. Attribution de subventions

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer les subventions suivantes : 15 000 € à ARTICOM, 4 269 € à l'Association Culturelle Intercommunale et 2 000 € à l'Association Frontalière des Amis et Parents de l'Enfance Inadaptée (AFAPEI).

7. Octroi d'une garantie communale à Saint-Louis Habitat

En vue du financement de l'opération d'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 18 maisons de ville situées rue de l'Aéroport/rue des Merles à Saint-Louis par l'O.P.H.L.M. Saint-Louis Habitat, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accorde sa garantie communale pour deux prêts locatifs sociaux (PLS) et un prêt complémentaire au prêt locatif social, aux montants respectifs de 560 000 €, 1 140 000 € et 1 300 000 €. Ces prêts seront à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

a) Garantie communale pour le Prêt Locatif Social de 560 000 €

Les caractéristiques du Prêt Locatif Social (PLS) consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes : durée totale du prêt : 50 ans ; échéances : annuelles ; différé d'amortissement : 0 an ; taux d'intérêt actuariel annuel : 5,13% ; taux annuel de progressivité : 0% ; révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

b) Garantie communale pour le Prêt Locatif Social de 1 140 000 €

Les caractéristiques du Prêt Locatif Social (PLS) consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes : durée totale du prêt : 30 ans ; échéances : annuelles ; différé d'amortissement : 0 an ; taux d'intérêt actuariel annuel : 5,13% ; taux annuel de progressivité : 0% ; révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

c) Garantie communale pour le prêt complémentaire au Prêt Locatif Social de 1 300 000 €

Les caractéristiques du prêt complémentaire au Prêt Locatif Social (PLS) consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes : durée totale du prêt : 40 ans ; échéances : annuelles ; différé d'amortissement : 0 an ; taux d'intérêt actuariel annuel : 4,60% ; taux annuel de progressivité : 0% ; révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%. *Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du Livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.*

8. Projet Campus Novartis - avenant au protocole d'accord

Pour permettre à la société Novartis de transformer son site de Saint-Jean à Bâle en un centre de recherche et d'innovation de haut niveau dénommé Campus Novartis, il s'est avéré nécessaire de déplacer la liaison routière reliant Huningue à Bâle, ainsi que le poste de douane de Huningue. Un protocole d'accord définissant les aménagements à prévoir et leur financement a été signé le 2.5.2007 entre les collectivités et les sociétés concernées. En ce qui concerne Saint-Louis, ce protocole a notamment prévu le financement, à charge de Novartis, des aménagements de réduction de la vitesse sur la rue de la Paix destinés à dissuader un éventuel trafic de transit, ainsi que la réalisation d'une jonction entre la rue de la Frontière et la rue du Stade. Pour sa part, le canton de Bâle-Ville s'est engagé à réaménager graduellement le carrefour Elsässerstrasse-Koblenstrasse en fonction de l'accroissement du trafic, de manière à garantir une fluidité correcte sur l'axe avenue de Bâle-Elsässerstrasse. A présent, il est envisagé de modifier le protocole d'accord sur deux points :

a) Modification des aménagements cyclables.

Suite à la concertation publique menée sur les communes de Saint-Louis et Huningue et afin d'améliorer la sécurité des cyclistes, il est proposé de remplacer les bandes cyclables le long de la nouvelle RD107 à Huningue par des pistes cyclables (site propre).

b) Suppression d'une condition suspensive.

Le protocole d'accord a été signé sous la condition suspensive de l'approbation par les autorités suisses, de l'intégration de la Huningerstrasse au Campus Novartis avant le 1.7.2008. En raison de contestations intervenues lors de la procédure d'intégration, un processus complémentaire doit être mené en Suisse, de sorte que le délai d'approbation initialement prévu au 1.7.2008 n'a pu être respecté. Il est donc proposé de supprimer purement et simplement cette condition suspensive, étant entendu que les risques consécutifs éventuels seraient entièrement supportés par la société NOVARTIS.

A l'effet d'entériner la création des pistes cyclables en site propre le long de la nouvelle RD 107 et la suppression de la condition suspensive ci-dessus évoquée, il y a lieu de passer un avenant au protocole d'accord. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'avenant au protocole d'accord cadre du 2.5.2007 relatif à la création d'une nouvelle liaison routière entre Huningue et Bâle et autorise le Maire ou son représentant à le signer.

9. Carrefour giratoire RD 105 / RD 66 - Approbation du montant définitif de la participation financière et d'une convention de versement d'un fonds de concours par la Communauté de Communes des Trois Frontières

Le 28.4.2005, le Conseil Municipal a émis un avis favorable au projet d'aménagement d'un carrefour giratoire à l'intersection de la RD 105 avec la RD 66 au droit du cimetière et d'amélioration du carrefour formé par la RD 105 et la rue des Fleurs. La participation financière de la Ville était estimée à 264 000 € représentant 31,57 % du montant total du projet chiffré à

836 120,40 € H.T. Après signature des marchés de travaux, une convention financière a été approuvée le 21.9.2006 afin de fixer le montant prévisionnel de la participation de la Ville. Celui-ci était établi à 160 434 € H.T. de participation aux travaux sous maîtrise d'ouvrage du Conseil Général, auxquels il convenait d'ajouter 40 301 € de travaux pris en charge directement par la Ville (éclairage public, espaces verts, feux tricolores, réseaux...) soit un montant global prévisionnel de 200 735 € H.T. révisable en fin d'opération en fonction des prestations réellement effectuées. Suivant le décompte du 5.8.2008, la participation de la Ville aux travaux exécutés sous maîtrise d'ouvrage du Conseil Général s'élève à 211 761 € du fait de l'augmentation des travaux communaux (abords du cimetière) et représente 31,56 % du montant de l'opération décomptée à 670 966 € H.T. La Communauté de Communes des Trois Frontières a décidé, lors de la séance du Conseil de Communauté du 28.6.2006, d'accorder à la Ville, un fonds de concours d'un montant de 128 214,40 € représentant 20 % du montant prévisionnel des travaux portés en maîtrise d'ouvrage directe par le Département du Haut-Rhin. En conséquence, le décompte final du financement de l'opération s'établit ainsi : Conseil Général (459 205 €) ; Ville de Saint-Louis (150 548,27 € dont 67 001,67 € en maîtrise d'ouvrage directe) ; Communauté de Communes des Trois Frontières (128 214,40 €). Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le décompte des travaux présenté par les services du Conseil Général et le montant définitif de la participation de la Ville à hauteur de 211 761 € et autorise M. le Maire ou son représentant à signer la convention portant sur le versement d'un fonds de concours d'un montant de 128 214,40 € par la Communauté de Communes des Trois Frontières, au titre du financement des travaux d'aménagement routier du carrefour du cimetière. Les crédits nécessaires sont inscrits sous l'imputation 908 22 20 413 au Budget Primitif 2008.

10. Installation classée - société AMAC AEROSPACE

Le 2.9.2008, M. le Préfet du Haut-Rhin a prescrit, du 29.9 au 29.10.2008, l'ouverture d'une enquête publique relative à une demande présentée par la Société AMAC Aérospac, aux fins d'être autorisée à exploiter un hangar de grande capacité (hangar A), pour la maintenance et l'aménagement intérieur d'avions gros porteurs dans la zone aéroportuaire 6 bis de l'Aéroport Bâle-Mulhouse. Le hangar A sera implanté dans la continuité du hangar B1-B2 dans la zone d'extension Sud-Ouest de l'Aéroport, sur le territoire de Héisingue, à proximité immédiate de la zone industrielle et du hangar de grande capacité érigé par la Société Jet Aviation, dont l'activité est similaire. La société AMAC Aérospac a été créée en 2007 ; son activité est centrée sur la maintenance générale et la transformation/habillage/personnalisation d'aéronefs. La société souhaite se positionner sur le marché des avions d'affaires de petite, moyenne et grande tailles. Cette installation, reprise par la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement constitue un établissement soumis à autorisation. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, considérant que : l'activité soumise à autorisation étant actuellement exercée sur le site de l'Euroairport par une entreprise concurrente, sans provoquer de nuisances particulières ; la société AMAC AEROSPACE ayant débuté son activité sur le site, sur la base d'une déclaration, suffisante en un premier temps ; s'agissant d'une adaptation aux besoins du marché et en particulier au type d'avions très gros porteurs, nécessaire au développement de l'entreprise ; à l'unanimité, émet un avis favorable quant à la demande présentée par la Société AMAC Aérospac.

11. Démarche de développement durable : engagement d'une démarche « Agenda 21 local » adhésion à la Charte Régionale d'engagement pour la qualité de l'air

Dans l'esprit du Grenelle de l'Environnement, la Ville a décidé de s'engager dans une démarche globale de développement durable qui consiste à élaborer au niveau municipal un plan d'actions couvrant l'ensemble des domaines de compétence de la Ville. Ces actions viseront d'une part,

des mesures internes à la mairie et d'autre part, des opérations à destination des ludoviciens et des partenaires de la Ville. Ainsi, dans le cadre d'un « Agenda 21 local », un certain nombre d'actions seront engagées suivant les orientations principales regroupées sous les thèmes suivants : A – TERRITOIRE (1 - urbanisme et aménagement ; 2 - nature et espaces naturels ; 3 - énergies – ressources) ; B - CADRE DE VIE (1 - habitat et équipements publics ; 2 - économique et Services ; 3 - mobilité et transports) ; C - DEVELOPPEMENT PERSONNEL (1 - culture ; 2 - sport / santé ; 3 - éducation, formation et information). Il est proposé de décliner ces actions à l'échelle de la Ville, mais aussi à l'échelle intercommunale, régionale et transfrontalière. Parallèlement et dès à présent, il est proposé de participer à une démarche d'écoresponsabilité initiée par la Région Alsace dans le cadre du Plan Régional pour la qualité de l'air. Il s'agit de montrer l'exemplarité des acteurs publics dans la gestion de leur propre structure, sur les thèmes de la sensibilisation du personnel, des économies d'énergies et des déplacements. L'enjeu final est de relayer ces engagements auprès du grand public qui pourra reproduire des actions simples dans un cadre personnel. La charte d'engagement pour la qualité de l'air comporte 12 actions concrètes et exemplaires. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide du lancement d'une démarche « Agenda 21 local » telle que décrite ci-dessus ; décide l'engagement des 12 actions prévues dans la Charte, jusqu'en décembre 2011 et autorise M. le Maire ou son représentant à effectuer toute démarche dans le cadre de l'Agenda 21 et à signer l'adhésion à la Charte d'engagement pour la qualité de l'air.

12. Acquisition de terrains en vue de l'intégration dans le domaine public

Le permis de construire délivré le 3.4.2008 à la SCI HUKKEER, pour la construction d'un bâtiment à usage d'habitation sur une parcelle située à l'angle de la rue d'Altkirch et du « Blotzheimerweg », donne lieu à la cession gratuite au profit de la Ville de Saint-Louis, du terrain nécessaire à la régularisation de l'alignement de la rue d'Altkirch. La SCI HUKKEER cède à la Ville les parcelles suivantes : 70 m² à détacher de la parcelle cadastrée section 30 n° 211/18 et 7 m² à détacher de la parcelle cadastrée section 30 n° 172/18. Les frais d'arpentage et d'acte relatifs à l'opération susvisée sont pris en charge par la Ville. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la cession gratuite au profit de la Ville des parcelles sus-désignées en vue d'une intégration dans le domaine public et autorise M. le Maire ou son représentant à signer les actes à intervenir.

13. Aménagement de la place de l'Europe et kiosque/sanitaires - avenants aux marchés de travaux et de maîtrise d'oeuvre

Avenants aux marchés de travaux : le 26.10.2006, le Conseil Municipal a approuvé l'Avant-Projet et notamment le montant de réalisation des travaux de la place et du kiosque / sanitaires pour un montant total de 1 445 084,21 € TTC. Les procédures de dévolution des marchés ont conduit à signer les marchés de travaux à hauteur de 1 134 249,43 € TTC pour la place et 289 132,01 € TTC pour le kiosque. En cours de chantier, une première série de 4 avenants aux marchés de travaux (aménagement place) a été approuvée par le Conseil Municipal le 25.10.2007 pour un montant de 79 438,42 € TTC. Les chantiers étant en voie d'achèvement, il y aurait lieu de passer 6 avenants d'ajustement aux marchés de travaux (4 pour la place et 2 pour le kiosque) pour un montant de 93 630,82 € TTC.

Avenants Aménagement de la Place

Lot 1 : Voirie	COLAS	44 636,45 € TTC	marché n° 511007-1
Lot 2 : Assainisst / AEP	SADE	40 670,22 € TTC	marché n° 511007-2
Lot 3 : Réseaux secs	SPIE	8 386,18 € TTC	marché n° 511007-3
Lot 4 : Espaces Verts / Mobilier	ISS	- 1 241,45 €TTC	marché n° 511007-4

Avenants Kiosque / Sanitaires

Lot 5 : Menuiserie bois	MEYER	719,32 € TTC	marché n° 514207-5
Lot 7 : Electricité / Ventilation	PARELEC	460,09 € TTC	marché n° 514207-7

Avenant au marché de maîtrise d'œuvre: le 27.4.2006, le Conseil Municipal a approuvé le programme de l'opération et autorisé le lancement de la procédure de recherche du maître d'œuvre. La procédure de dévolution a conduit à signer le marché de maîtrise d'œuvre avec l'Atelier du Paysage à hauteur de 101 647,99 € TTC. Un premier avenant d'ajustement de la rémunération du maître d'œuvre a été approuvé par le Conseil Municipal le 28.6.2007 à hauteur de 36 439,74 € TTC, montant correspondant à la prise en compte du coût réel des travaux issu des procédures de dévolution des marchés. Les chantiers étant en voie d'achèvement, il y aurait lieu de passer un avenant d'ajustement définitif des honoraires du maître d'œuvre à hauteur de 4 669,46 € TTC, calculé uniquement sur la base des travaux ouvrant droit à rémunération.

Maîtrise d'œuvre : Atelier du Paysage 4 669,46 € TTC marché n° 512806
BEREST (cotraitant)
DRLW (sous-traitant)

Avis de la Commission d'Appel d'Offres : la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 29.9.2008, a émis un avis favorable quant à la passation de ces avenants. Les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2008 sous l'imputation 909 1 2315. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 27 voix pour et 6 abstentions, approuve le principe de passation des 6 avenants aux marchés de travaux et de l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre tels que présentés et autorise M. le Maire ou son représentant à les signer. Les crédits sont inscrits au BP 2008 sous l'imputation 909 1 2315.

14. Attribution d'une subvention pour l'école élémentaire Widemann

Pour l'organisation de deux classes transplantées à Paris, du 29.9 au 2.10.2008, l'école élémentaire WIDEMANN a sollicité une participation financière pour 46 élèves ludoviciens de CM2, afin d'alléger les frais de séjour des familles. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de verser un montant de 920 €, correspondant à 20 € par élève.

Point divers n° 15. Rapport d'activité relatif à l'exercice 2007 du Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz du Haut-Rhin

L'article L 5211-39 du CGCT (loi n° 99-586 du 12.7.1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale) prévoit que le président transmette un rapport retraçant l'activité de ce syndicat et qu'il en soit fait communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la Commune à l'organe délibérant sont entendus. Le Conseil Municipal a pris connaissance du rapport et des précisions complémentaires données par le rapporteur.

Point divers n° 16. Rapport d'activité relatif à l'exercice 2007 du Syndicat Mixte des Gardes Champêtres Intercommunaux du Haut-Rhin

L'article L 5211-39 du CGCT (loi n° 99-586 du 12.7.1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale) prévoit que le président transmette un rapport retraçant l'activité de ce syndicat et qu'il en soit fait communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la Commune à l'organe délibérant sont entendus. Le Conseil Municipal a pris connaissance du rapport et des précisions complémentaires données par le rapporteur.

Point divers n° 17. Rapport d'activité relatif à l'exercice 2007 du Syndicat Intercommunal des Cours d'Eau de la Région des Trois Frontières

L'article L 5211-39 du CGCT (loi n° 99-586 du 12.7.1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale) prévoit que le président transmette un rapport

retraçant l'activité de ce syndicat et qu'il en soit fait communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la Commune à l'organe délibérant sont entendus. Le Conseil Municipal a pris connaissance du rapport et des précisions complémentaires données par le rapporteur.

Point divers n° 18. Rapport d'activité relatif à l'exercice 2007 du Syndicat d'Eau de Saint-Louis, Huningue et Environs

L'article L 5211-39 du CGCT (loi n° 99-586 du 12.7.1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale) prévoit que le président transmette un rapport retraçant l'activité de ce syndicat et qu'il en soit fait communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la Commune à l'organe délibérant sont entendus. Le Conseil Municipal a pris connaissance du rapport et des précisions complémentaires données par le rapporteur.

Point divers n° 19. Rapport d'activité relatif à l'exercice 2007 du Syndicat Mixte pour l'Aménagement du Technoport des Trois Frontières

L'article L 5211-39 du CGCT (loi n° 99-586 du 12.7.1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale) prévoit que le président transmette un rapport retraçant l'activité de ce syndicat et qu'il en soit fait communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la Commune à l'organe délibérant sont entendus. Le Conseil Municipal a pris connaissance du rapport et des précisions complémentaires données par le rapporteur.

Point divers n° 20. Rapport d'activité relatif à l'exercice 2007 du Syndicat Intercommunal Blotzheim, Mulhouse et Saint-Louis

L'article L 5211-39 du CGCT (loi n° 99-586 du 12.7.1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale) prévoit que le président transmette un rapport retraçant l'activité de ce syndicat et qu'il en soit fait communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la Commune à l'organe délibérant sont entendus. Le Conseil Municipal a pris connaissance du rapport et des précisions complémentaires données par le rapporteur.

Point divers n° 21. Taxe d'habitation – Abattement en faveur des personnes handicapées ou invalides

Les dispositions de l'article 1411 II 3 bis du code général des impôts permettent d'instituer un abattement de 10 % qui s'applique sur la valeur locative de l'habitation principale des personnes handicapées ou invalides. Cet abattement est égal à 10 % de la valeur locative moyenne des habitations de la commune. Les personnes concernées doivent remplir une des conditions suivantes : être titulaires de l'allocation supplémentaire mentionnée à l'article L. 815-3 du code de la sécurité sociale, devenu l'article L. 815-24 du code de la sécurité sociale ; être titulaires de l'allocation pour adultes handicapés mentionnée aux articles L.821-1 et suivants du code de la sécurité sociale ; être atteints d'une infirmité ou d'une invalidité les empêchant de subvenir par leur travail aux nécessités de l'existence ; être titulaires de la carte d'invalidité mentionnée à l'article L.241-3 du code de l'action sociale et des familles. L'abattement est également applicable aux contribuables qui ne remplissent pas personnellement les conditions précitées mais qui occupent leur habitation principale avec des personnes mineures ou majeures qui satisfont à une au moins des conditions précitées. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, institue un abattement de 10 % sur la valeur locative des habitations soumises à la taxe d'habitation, en faveur des personnes handicapées ou invalides, prévu à

l'article 1411 II 3 bis du CGI et charge M. le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Intervention de Mme PLAISANCE-GANZMANN au sujet des résidences annexes à la résidence « Blanche de Castille », 6 avenue du Général de Gaulle.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Député-Maire clôt la séance publique à 19 H 55.

Suit une courte séance à huis clos.

Le compte-rendu de la présente séance du Conseil Municipal est consultable au secrétariat général (bureau n° 218).